



**AVENANT 3 A LA CONVENTION DE TRAVAUX RELATIFS AUX
MISES EN SOUTERRAIN D'INITIATIVE LOCALE DES LIGNES
225kV SURPLOMBANT LA COMMUNE DE
VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_21-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Table des matières

Préambule : Contexte général de l'opération	3
ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA CONVENTION TRAVAUX SIGNEE LE 11 JANVIER 2019 ET MODIFIEE PAR VOIE D'UN PREMIER AVENANT LE 18 DECEMBRE 2020 ET D'UN SECOND LE 18 MAI 2021	4
ARTICLE 2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT	7
ARTICLE 3 - CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION NON MODIFIEES DANS LE PRESENT AVENANT	7
SIGNATURE	8

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_21-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Entre les soussignés :

La commune de Villeneuve-la-Garenne, représentée par M. Pascal PELAIN, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-la-Garenne du 5 juillet 2020 et du pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2023,

SOLIDEO, Société de Livraison des Ouvrages Olympiques, établissement public national à caractère industriel et commercial, représentée par M. Nicolas FERRAND en sa qualité de Directeur général, en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°2023-10 du 13 mars 2023,

Ci-après désignées par l'appellation « les Demandeurs »

D'UNE PART

Et

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme, 92073 Paris La Défense CEDEX,

Représentée par M. Pierrick TANGUY en sa qualité de Directeur du Centre Développement Ingénierie Paris, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à : Immeuble Palatin III 3, 5 Cours du Triangle 92036 LA DÉFENSE CEDEX

Ci-après désignée par l'appellation « RTE »

D'AUTRE PART

Ou, par défaut, ci-après désignées individuellement par « une Partie » ou conjointement par « les Parties ».

Préambule : Contexte général de l'opération

Le présent avenant a pour objet le financement complémentaire permettant de terminer les travaux et de palier le surcôt engendré par les divers aléas.

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA CONVENTION TRAVAUX SIGNEE LE 11 JANVIER 2019 ET MODIFIEE PAR VOIE D'UN

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_21-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

PREMIER AVENANT LE 18 DECEMBRE 2020 ET D'UN SECOND LE 18 MAI 2021

Par le présent avenant, les stipulations suivantes de la convention de financement, signée entre les parties le 11 janvier 2019 et modifiée par l'avenant n°1 à la convention de travaux signé entre les parties le 18 décembre 2020 et l'avenant n°2 à la convention travaux signé entre les parties le 18 mai 2021, sont modifiées ou remplacées comme ci-après indiqué :

Article VII de la convention : Coût des études et des travaux, modalités de prise en charge

- L'article VII de la convention travaux, introduite par l'avenant n°1 à la convention de travaux, signé entre les parties le 18 décembre 2020 et par l'avenant n°2 à la convention travaux, signé entre les parties le 18 mai 2021, est modifiée et remplacée par les stipulations suivantes :

« Taux de financement

Les demandeurs s'engagent à rembourser à RTE un pourcentage du coût de l'opération. Ce pourcentage varie en fonction de l'âge des ouvrages et de la typologie des travaux. Au titre de l'article L. 321-8 du code de l'énergie et conformément au barème fixé par l'arrêté du 31 mars 2013, RTE prend en charge la partie complémentaire de ce coût.

Pour les études approfondies et les travaux se rapportant à la création des parties souterraines et à la dépose des parties aériennes des axes Plessis Gassot – Seine 1, 2, 3 et 4, RTE prend en charge 27,6% du coût, les demandeurs 72,4%. La part financée par RTE correspond à la moyenne pondérée, au prorata des longueurs des ouvrages aériens à mettre en souterrain, des taux de participation de chaque ligne, déterminés à partir de l'âge de la ligne en application du barème fixé à l'arrêté du 31 mars 2013.

Taux de financement entre RTE et les demandeurs

Ouvrage	Section	Longueur (km)	De la date de mise en service	Année de mise en service	Âgé en 2023	Taux de participation RTE au financement	Taux de participation RTE	Taux de participation demandeurs
Pleinis Gasset - Seine 1	EE43A - EE43N	0,15	17/04/2011	2011	7	0%	27,0%	72,0%
	EE43N - EE47	0,15	17/04/2011	2011	7	0%		
	EE47 - EE45	0,82	01/01/1967	1967	51	25%		
	EE45 - EE43	0,71	01/01/1964	1964	54	40%		
	EE43 - EE42	0,15	01/01/1964	1964	54	40%		
	EE42 - EE39	1,04	01/01/1964	1964	54	40%		
EE39 - EE36	0,53	01/01/1964	1964	54	40%			
Pleinis Gasset - Seine 2 Zéolithe 1	EE43B - EE43M	0,20	14/04/2011	2011	7	0%		
	EE43M - EE47	0,06	15/05/2011	2011	7	0%		
	EE47 - EE45	0,82	01/01/1967	1967	51	25%		
	EE45 - EE43	0,73	01/01/1964	1964	54	40%		
	EE43 - EE42	0,16	01/01/1964	1964	54	40%		
	EE42 - EE39	1,04	01/01/1964	1964	54	40%		
Pleinis Gasset - Seine 3	EE39 - EE36	0,53	01/01/1964	1964	54	40%		
	EE36 - EE43M	0,23	05/10/2010	2010	8	0%		
Pleinis Gasset - Seine 4 Zéolithe 2	EE43M - EE36	0,23	05/10/2010	2010	8	0%		
	EE36 - EE43N	0,30	30/09/2010	2010	8	0%		
	EE43N - EE47	0,25	01/01/1967	1967	51	25%		
	EE47 - EE45	0,27	01/01/1967	1967	51	25%		

Les demandeurs sont au nombre de trois, SOLIDEO, Métropole du Grand Paris et la commune de Villeneuve-la-Garenne. Au regard des participations annoncées en réunion du 24 janvier 2018, SOLIDEO prend en charge 48,1% de la part due par les demandeurs, la Métropole du Grand Paris 29,8% de la part due par les demandeurs, la commune de Villeneuve-la-Garenne 22,1% de la part due par les demandeurs.

Le coût d'objectif s'établit à 95,43M€ 2024¹ contre 70,19M€ 2016 dans la convention travaux signée le 11 janvier 2019. Les montants supplémentaires se décomposent comme suit :

- 9,57M€ 2024 liés à l'évolution des indices de coûts entre 2016 et 2024.
- 3,52M€ 2024 qui sont la conséquence de la hausse des prix en région parisienne sous l'effet de nombreux chantiers en travaux classiques et en tunnelier, partiellement compensée par une optimisation des choix techniques de RTE (suppression de deux liaisons et de l'inductance) ;
- 2,72M€ 2024 relatifs à des travaux de sécurisation des ouvrages liés au retour d'expérience de l'incident sur le poste Harcourt en 2028, des travaux spécifiques pour la mise en place du pylône FX35 et le coût supplémentaire induit par la conclusion d'un contrat unique de conception et réalisation pour le lot galerie.
- 0,68M€ 2024 qui sont la conséquence de la crise sanitaire jusqu'au 30 septembre 2020 et qui correspondent au fait que le chantier était en phase travaux au moment de la situation sanitaire, indépendamment de son caractère spécifique lié aux enjeux planning JOP.
- 0,38M€ 2024 qui sont la conséquence de la crise sanitaire jusqu'au 30 septembre 2020 et qui correspondent au fait que RTE a cherché à minimiser au maximum l'impact de la crise sanitaire sur les délais de projet, afin que le nouveau planning reste compatible avec les échéances JOP.
- 2,88M€ 2024 qui sont une provision pour risques supplémentaires que RTE et la SOLIDEO ont accepté de se répartir à parts égales.

¹ Les M€ 2024 s'entendent comme une somme d'euros courants dépensés à terminaison de l'ouvrage. Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_21-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

- 5,48M€ 2024 dus à la survenance de nombreux aléas pendant la phase de creusement du tunnelier, étant précisé que ce montant n'a pas encore fait l'objet d'un accord avec le principal co-contractant de RTE sur l'opération.

Sur ce montant global :

- SOLIDEO, la Métropole du Grand Paris et RTE acceptent de se répartir le surcoût de 5,48M€ 2024 dus à la survenance d'aléas pendant la phase de creusement du tunnelier de la façon suivante : la Métropole du Grand Paris pour un montant de 1,08M€, la SOLIDEO pour un montant de 2,20M€, RTE pour un montant de 2,20M€.

Dans ce cadre, le tableau de répartition des prises en charge s'établit comme suit :

En Coeurants de dépenses terminaison, en 2024	RTE	SOLIDEO	Métropole	Villeneuve-la-Garenne	Total
Montants révisés entre les 4 co-financiers (70,19 M€) dans la convention travaux initiale					
Perforance de machine travaux janvier 2019	19 089 146	24 378 207	13 239 330	11 309 021	70 199 124
Coût avec modification de répartition suite à optimisation des travaux (2)	19 935 221	24 459 159	13 132 924	11 242 047	70 199 124
Avenant 1 : Montants supplémentaires à répartir entre les 4 co-financiers (+15,62 M€, hors provisions pour risques et aléas des travaux galerie)					
Coût complémentaire hors-révision pour risques et aléas de la galerie (2)	6 335 547	4 539 134	2 826 676	2 097 211	15 818 588
dont modification de programme à la charge de RTE	2 714 762	0	0	0	2 714 762
dont 20% des surcoûts pour chaque cofinancier	16 10 783	4 539 134	2 826 676	2 097 211	12 093 816
Coût d'objectifs terminaison - avenant 1 novembre 2019	25 691 057	33 998 327	17 979 000	15 399 258	86 007 712
Avenant 2 : Surcoûts liés aux COVID jusqu'au 30/09/2020					
Coût complémentaire COVID	378 360	427 846	146 004	103 216	1 091 098
dont Coût COVID classique	189 305	213 490	146 004	103 216	675 215
dont Coût COVID accélération	189 055	214 356	0	0	394 710
Coût d'objectifs terminaison - avenant 2	26 069 918	39 426 213	18 125 004	15 447 594	87 068 728
Montants supplémentaires de provisions prévu dans l'avenant 1					
Coût complémentaire lié aux P&A/R (3)	1 441 000	1 441 000	0	0	2 882 000
Coût d'objectifs terminaison incluant les provisions complémentaires RTE / SOLIDEO	27 510 918	30 867 133	18 125 004	15 447 594	89 950 748
Montants supplémentaires de provisions prévu dans l'avenant 2					
Coûts complémentaires creusement	2 200 000	2 200 000	1 080 000	0	5 480 000
Coût d'objectifs terminaison incluant les provisions complémentaires RTE / SOLIDEO	29 710 918	33 067 133	19 205 004	15 447 594	95 430 748
Répartition	31,1%	34,7%	20,1%	14,1%	100,0%

Le coût à la charge des cofinanceurs est modifié pour les appels de fonds 2023 et 2024 pour prendre en compte le présent avenant. L'échéancier des appels de fonds est modifié comme suit :

ANNEE DE DEPENSES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
RTE	367 539	1 989 366	6 091 542	10 607 156	3 822 845	3 815 386	2 917 093	29 710 928
Financiers dont	979 927	5 304 013	16 241 150	22 005 722	8 975 149	1 641 868	6 571 282	65 718 820
SOLIDEO	471 119	2 550 006	7 800 250	10 679 552	4 314 976	3 936 509	3 306 723	33 067 233
Métropole du Grand Paris	292 094	1 581 004	4 241 315	6 592 062	2 675 285	1 392 045	1 920 500	19 205 004
Villeneuve La Garenne	216 713	1 173 003	3 591 785	4 824 110	1 984 889	312 314	1 344 759	11 447 584
Total	1 347 466	7 293 379	22 332 702	32 612 878	12 797 994	5 517 254	9 489 075	95 430 748

Survenance d'un risque ou aléa

En cas de surcoût des aléas pendant la phase de creusement du tunnelier supérieur au 5.48M€ estimés à la date de rédaction du présent avenant, la commune de Villeneuve-la-Garenne s'engage à participer à hauteur de 300k€ à la prise en charge de celui-ci, sans que sa participation ne puisse excéder le surcoût.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_21-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Sans préjudice du précédent paragraphe, RTE s'engage fermement et définitivement, vis-à-vis des Demandeurs, sur le coût d'objectif du projet de 95.43M€2024 et sur la gestion des écarts potentiels entre ce coût d'objectif et le coût réel des travaux à terminaison selon les modalités suivantes :

- En cas de coût réel inférieur au cout d'objectif, RTE restituera aux Demandeurs, selon la quote part de répartition des prises en charge en dernière ligne du tableau « tableau de répartition des prises en charge » page 4 du présent avenant, le montant correspondant à la différence entre le coût d'objectif et le coût réel des travaux. La restitution de cette somme aux Demandeurs ne pourra intervenir qu'une fois purgés les recours portant sur les travaux liés au projet.
- En cas de coût réel supérieur au cout d'objectif, RTE prendra à sa seule charge tout dépassement.

ARTICLE 2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les parties.

ARTICLE 3 – CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION NON MODIFIEES DANS LE PRESENT AVENANT

Les clauses et conditions non modifiées de la convention de travaux signée le 11 janvier 2019 entre les parties et modifiée par avenant n°1 à la convention de travaux signé le 18 décembre 2020 et l'avenant n°2 à la convention travaux signé entre les parties le 18 mai 2021, conservent leur plein droit et entier effet.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_21-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

SIGNATURE

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour SOLIDEO

Le Directeur Général

Pour la Métropole du Grand Paris

Le Président

Pour la commune de

Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Pascal Pelain

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Pour RTE

Le Directeur du Centre Développement & Ingénierie
Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_21-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023